

**2T.BTP
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 821 ROUTE DE PERUSEL, 42660 ST GENEST MALIFAUZ
833 262 363 RCS SAINT ETIENNE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept novembre,

Les associés de la société 2T.BTP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste HAUCHARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sylvain KLEPPER est désigné comme secrétaire.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination de deux Directrices Générales,**
 - **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**
- Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, décide de nommer, à compter, rétroactivement du 1^{er} octobre 2025, en qualité de Directrices Générales, sans limitation de durée :

La société STRATIGC

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Ayant son siège social 1 Allée des Ecoles 07100 Annonay
Immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 987 453 206
Représentée par son gérant, Monsieur Lucas GARNIER

ET

La société HELIOLITE ENGINEERING

Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Ayant son siège social 12 La Roche Bernard 42240 Saint-Paul-en-Cornillon
Immatriculée au RCS de ST ETIENNE sous le numéro 987 426 285
Représentée par sa gérante, Madame Marine ROYON

Madame Marine ROYON et Monsieur Lucas GARNIER, agissant en qualité de représentants légaux des sociétés susmentionnées, acceptent les fonctions de Directrices Générales et déclarent, en ce qui les concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Baptiste HAUCHARD

Signé par :

0C3EDDA56B2B476...

Le secrétaire
Sylvain KLEPPER

Signé par :

37ABEA197EC841F...